Département de la Marne

Commune de COMPERTRIX 22 bis rue Jules Ferry 51510 COMPERTRIX

> Tél: 03.26.68.31.42 Fax: 03.26.68.98.15 mairie@compertrix.fr

Date de convocation: 11 Janvier 2024

Nombre de conseillers :

& En exercice :

Présents :

12 & Votants:

> Dont procuration :

&Pour:

&Contre:

12

0

0

&Abstention:

Délibération n° D 2024 01

Objet:

Décision Modificative n°2 Année 2023

ID: 051-215101494-20240118-D 2024 01-DE Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



COMMUNE DE COMPERTRIX

* * *

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit janvier à dix-neuf heures,

L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en salle du Conseil de la Mairie de COMPERTRIX, en séance publique sous la présidence de M. Pascal LEFORT,

PRÉSENTS: Mesdames et messieurs, Tommy ARCHIMBAUD, Marc BOTELLA, Pascale BOUSSARD, Francis FLOT, Pascal LEFORT, Françoise LENORMAND-RUELLE, Liliane MARTIN, Marie-Thérèse GUILLEMIN, Dominique POMMIER

ABSENTS EXCUSÉS: Jean-Maxence BOUXIN, Sandrine DE SA, Laure PAROT,

VOTE PAR PROCURATION:

Jean-Maxence BOUXIN ayant donné pouvoir à Pascal LEFORT, Sandrine DE SA ayant donné pouvoir à Tommy ARCHIMBAUD, Laure PAROT ayant donné pouvoir à Françoise LENORMAND-RUELLE

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Pascale BOUSSARD

Vu que le budget 2023 est voté au chapitre,

La circulaire relative à la journée complémentaire émise par la trésorerie le 08 janvier dernier, Considérant que les crédits prévus au budget au chapitre 012 et 66,

Considérant que les crédits ont été dépassé dans le cadre de la gestion de remplacement de personnel titulaire absent par des du personnel non titulaire,

Considérant qu'une échéance d'intérêts de 2022 a été payé sur le budget 2023 et que les crédits ont été prévu au plus juste pour couvrir les sommes dues en 2023,

Sachant que ces écritures peuvent se faire sans modifier le volume global du budget mais en précédant à des réductions de certains chapitres pour abonder d'autres.

Après entendu l'exposé du Maire, Pascal LEFORT, le conseil municipal décide de procéder aux écritures modificatives comme suit :

Type d'écritures	Sections	chapitres	Articles	Objet	Montant
Dépenses	Fonctionnement	011	60613	Chauffage	- 13 000€
	Fonctionnement		6450	Personnel non titulaire	+ 11 000€
Dépenses	Fonctionnement	66	66111	Intérêt à échéance	+ 2 000€

Fait à COMPERTRIX, le 18 janvier 2024

Extrait certifié conforme.



Le Maire peut certifier le caractère exécutoire de la présente délibération : *reçue en préfecture le :

*publiée ou notifiée le :....

51160 COMPERTRIX - (1)

Code INSEE Commune de Compertrix

DM n°2 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

RH

	Dépenses (1)		Recettes (1	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60613 : Chauffage urbain	13 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	13 000,00 €	0,00€	0,00 €	0,00 €
D-6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0,00€	11 000,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00€	11 000,00€	0,00€	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00€	2 000,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	2 000,00 €	0,00€	0,00€
Total FONCTIONNEMENT	13 000,00 €	13 000,00 €	0,00€	0,00€
Total Général		0,00€		0,00€

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le 19 janvier 2021 ID: 051-215101494-20240118-D 2024 002-DE

Département de la Marne

Commune de COMPERTRIX 22 bis rue Jules Ferry 51510 COMPERTRIX

> Tél: 03.26.68.31.42 Fax: 03.26.68.98.15 mairie@compertrix.fr

Date de convocation:

Le 11 janvier 2024

Nombre de délégués :

& En exercice :

12

& Présents :

& Votants:

12

3

> Dont procuration:

&Pour:

12

&Contre:

0

≫Abstention:

Délibération n° D_2024_002

Objet:

Ouverture de crédits nº1

Extrait du registre des délibération

*** COMMUNE DE COMPERTRIX ***

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit janvier à dix-neuf heures,

L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en salle du Conseil de la Mairie de COMPERTRIX, en séance publique sous la présidence de M. Pascal LEFORT, Maire

PRÉSENTS: Mesdames et messieurs, Tommy ARCHIMBAUD, Marc BOTELLA, Pascale BOUSSARD, Francis FLOT, Pascal LEFORT, Françoise LENORMAND-RUELLE, Liliane MARTIN, Marie-Thérèse GUILLEMIN, Dominique POMMIER

ABSENTS EXCUSÉS: Jean-Maxence BOUXIN, Sandrine DE SA, Laure PAROT,

VOTE PAR PROCURATION:

Jean-Maxence BOUXIN ayant donné pouvoir à Pascal LEFORT, Sandrine DE SA ayant donné pouvoir à Tommy ARCHIMBAUD, Laure PAROT ayant donné pouvoir à Françoise LENORMAND-RUELLE

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Pascale BOUSSARD

Vu l'article L1612-1 du code des collectivités locales portant autorisation d'ouverture de crédits avant vote du budget

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous.

Suite à la demande d'interdiction d'entrée des poids lourds dans l'agglomération de Châlons-en-Champagne, la commune de Compertrix a décidé d'interdire par arrêté nº A 2023 064 du 27 décembre 2023. L'accès au véhicule de plus de 7,5 tonnes dans la commune de Compertrix hormis livraison.

Considérant la décision d'acheter des balises d'alerte anti-intrusion pour les écoles et que la commande n'est pas possible avant le retour de l'attestation de dépôt de la demande de subvention au titre du FIPD et que cette commande doit être passée dès que possible,

Liliane MARTIN, Adjointe au Maire aux finances expose les éléments donnant lieu à l'ouverture des

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuve cette proposition à l'unanimité de dépenses d'investissement suivante,
- Accepte l'ouverture de crédits aux comptes comme suit,
- S'engage à ce que les sommes soient reprises au Budget Primitif 2024.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Objet des dépenses	Chapitre- article	Montants	
Panneaux de signalisation	21-2152	1 400 €	
10 balises My Keeper	21 -21 56	6 600€	
Total de l'ouverture de crédits		8 000 €	

Fait à Compertrix, le 18 janvier 2024 Extrait certifié conforme,

M. Pascal LEFORT,



Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Recu en préfecture le 19/01/2024

Extrait du registre des délibération Publique Bicennier et le ID: 051-215101494-20240118-D_2024_003-DE

COMMUNE DE COMPERTRIX

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit janvier à dix-neuf heures,

L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en salle du Conseil de la Mairie de COMPERTRIX, en séance publique sous la présidence de M. Pascal LEFORT,

PRÉSENTS: Mesdames et messieurs, Tommy ARCHIMBAUD, Marc BOTELLA, Pascale BOUSSARD, Francis FLOT, Pascal LEFORT, Françoise LENORMAND-RUELLE, Liliane MARTIN, Marie-Thérèse GUILLEMIN, Dominique POMMIER

ABSENTS EXCUSÉS: Jean-Maxence BOUXIN, Sandrine DE SA, Laure PAROT,

VOTE PAR PROCURATION:

Jean-Maxence BOUXIN ayant donné pouvoir à Pascal LEFORT, Sandrine DE SA ayant donné pouvoir à Tommy ARCHIMBAUD, Laure PAROT ayant donné pouvoir à Françoise LENORMAND-RUELLE

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 qui demande aux communes de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une concertation du public sera effectuée présentant les zones concernées ainsi que les différentes énergies retenues. Après débat, cette concertation se fera via un document synthétique distribué à chacun, et diffusé sur le site internet de la commune.

L'ensemble de la population pourra venir s'exprimer sur un registre ouvert en Mairie pendant une durée de quinze jours.

Les zones concernées sont les suivantes :

Toute la partie urbanisée de la commune ainsi que le bord de Marne.

Les différents types d'énergies sont les suivantes :

Dans la partie urbanisée

- Le solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières
- Le solaire thermique sur bâtiments et ombrières
- La géothermie y compris PAC géothermique
- Les pompes à chaleur aérothermique

Au bord de Marne:

l'hydroélectricité

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération
- Valide la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du Département de la Marne ainsi qu'à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale Châlons Agglomération.
- Valide le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L ;153-31 du code de l'urbanisme.
- Arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus.

Maire.

Failà Compertrix, le 18 janvier 2024 Extrait certifié conforme, M. Pascal LEFORT,

Département de la Marne

Commune de COMPERTRIX 22 his rue Jules Ferry 51510 COMPERTRIX

> Tél: 03.26.68.31.42 Fax: 03.26.68.98.15 mairie@compertrix.fr

Date de convocation:

Le 11 janvier 2024

Nombre de délégués :

& En exercice:

12

0

12

3

12

0

& Présents:

> Votants:

> Dont procuration:

&Pour:

&Contre:

&Abstention:

Délibération

Objet:

n° D 2024 003

Projet de Zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable